



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
1 BOULEVARD DE L'OCEAN
LE MARDI 26 JUILLET 2011**

*EH/CB
APM 11/1204*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements ROYER, sise Zone Artisanale, rue Gustave Eiffel, B.P.10488 - 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 15 juillet 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°1 au n°3 et n°2 boulevard de l'Océan, le mardi 26 juillet 2011 (de 8h00 à 18h00).

Le camion de la société de déménagement immatriculé 3103 WB 17 sera autorisé à stationner devant le n°3 boulevard de l'Océan sur une longueur de 12 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 juillet 2011

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 juillet 2011*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*